

Date de convocation : 14 octobre 2021

Le 21 octobre 2021 à 19h14

Le Bureau communautaire de Caen la mer s'est réuni à huis clos en salle du bureau de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Monsieur Romain BAIL, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossier n°3 à 27), Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Magali HUE, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Laurent MATA (dossier n°5 à 27), Monsieur Richard MAURY, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER (dossier n°22 à 27), Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE (dossier n°1 à 4), Monsieur Ludwig WILLAUME.

Excusé(s) ayant donné pouvoir : Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Pascal SÉRARD à Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Béatrice TURBATTE à Monsieur Michel LAFONT (dossier n°5 puis 7 à 27).

Excusé(s) : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Michel BOURGUIGNON (dossier n°1 à 2), Monsieur Laurent MATA (dossier n°1 à 4), Monsieur Aristide OLIVIER (dossier n°1 à 21), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Damien DE WINTER, Madame Béatrice TURBATTE (dossier n°6).

Le bureau nomme Madame Florence BOUCHARD secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Le Président soumet au bureau communautaire le compte rendu de la séance du 23 septembre 2021, transmis aux membres du bureau dans le dossier joint à leur convocation. Le compte rendu du 23 septembre est approuvé à l'unanimité.

N° B-2021-10-21/01 - Projet Tramway - Approbation du programme de l'opération, de l'enveloppe financière et du planning prévisionnel de l'axe est-ouest de Tramway

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité – Monsieur Lionel MARIE s'étant abstenu, approuve le programme de l'opération tramway, axe Est-Ouest.

Le bureau communautaire approuve le coût global du projet arrêté à 285 089 000 € HT (valeur 2021).

Le bureau communautaire approuve le planning prévisionnel de l'opération.

Le bureau communautaire autorise le lancement d'un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à saisir la Commission Nationale de Débat Public.

N° B-2021-10-21/02 - Projet tramway - Extension de ligne Est Ouest- frais d'études et travaux sur le réseau d'éclairage public - autorisation de signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Caen et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de la maîtrise d'ouvrage de la ville de Caen vers la communauté urbaine Caen la Mer pour la réalisation des études et des travaux sur le réseau d'éclairage public liés à la réalisation d'une nouvelle ligne de tramway Est-Ouest pour un montant total estimé à 5 016 667 € HT soit 6 020 000 € TTC.

Le bureau communautaire approuve la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Le bureau communautaire indique que les travaux d'éclairage public relevant de la compétence de la ville de Caen seront remboursés auprès de la communauté urbaine, laquelle émettra des titres de recettes à la hauteur des travaux réalisés.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au financement et à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/03 - Autorisation de signature de la convention de financement passée avec l'Etat et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) pour la réalisation du projet de pérennisation de la liaison cyclable Viaduc de la Cavée - Boulevard Guillou

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de financement relative au projet de la pérennisation de la liaison cyclable viaduc de la cavée – boulevard Guillou passée avec l'Etat, le Ministère chargé des transports et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF).

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/04 - Castine-en-Plaine - RD 41 Echangeur de Lorguichon- acquisition d'une emprise auprès du département du Calvados pour réalisation d'une aire de covoiturage

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition auprès du département du Calvados, pour l'aménagement d'une aire de covoiturage, d'une parcelle non

cadastrée pour une contenance d'environ 1 600 m², sous réserve des résultats du document d'arpentage, située à proximité de l'échangeur de Lorguichon le long de la RD 41 à Castine-en-Plaine, commune déléguée de Rocquancourt, moyennant le prix de 720 € libre de toute location et occupation.

Le bureau communautaire mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives d'usage.

Le bureau communautaire précise que Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre ; le transfert de propriété sera constaté par acte authentique en la forme administrative.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente, puis après réalisation des conditions suspensives, l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Note d'information du bureau relative aux gens du voyage - Bilan été 2021 et orientations pour 2021-2022

N° B-2021-10-21/05 - Subventions de fonctionnement et d'investissement à AIFST - Légumerie-Conserverie 1PACTE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'AIFST une aide sous forme d'une subvention de 15 000 € en fonctionnement et d'une subvention de 25 000 € en investissement pour permettre la réalisation de son projet.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/06 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements - Diagnostic agricole du territoire - Convention d'étude avec la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité – Monsieur Michel LAFONT ne prenant pas part au vote, décide de conclure une conventions d'étude du diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements entre Caen la mer et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention entre Caen la mer et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/07 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements - Diagnostic agricole du territoire - Convention d'étude avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure une conventions d'étude du diagnostic agricole du Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements entre Caen la mer et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Normandie.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention entre Caen la mer et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Normandie.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/08 - Conservatoire & Orchestre de Caen - convention de mécénat Appassionato en nature avec l'Atelier Les Eclisses pour le projet DEMOS

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention qui précise les modalités de partenariat entre Caen la mer et le mécène l'Atelier Les Eclisses pour le projet DEMOS.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/09 - Conservatoire & Orchestre de Caen - convention de mécénat Appassionato en compétence avec l'agence SO' comm

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mécénat et la liste des contreparties possibles.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/10 - 3ème édition du prix Facile à lire 2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du prix « Facile à lire » 2022.

Le bureau communautaire décide d'attribuer un prix d'une valeur de 500 € à l'auteur du titre retenu.

N° B-2021-10-21/11 - Caen - Intégration dans le domaine public communautaire de la rue Chanoine Delamazure

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession au profit de la communauté urbaine Caen la mer des parcelles cadastrées MY n° 107 (227 m²), MY n° 108 (430 m²), MV n° 1 (165 m²), MV n° 8 (59 m²), MV n° 9 (65 m²), MV n° 12 (54 m²), MV n° 13 (62 m²) et MV n° 14 (48 m²) correspondant à l'emprise de la rue Chanoine Delamazure à Caen.

Le bureau communautaire dit que cette rétrocession s'opèrera à titre gratuit, les propriétaires et copropriétaires se répartissant la prise en charge des frais d'établissement de l'acte notarié.

Le bureau communautaire indique que les parcelles concernées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/12 - Louvigny - Rue des Rosiers - acquisition de la voirie et espaces communs auprès de l'indivision GUYON, CALENGE et GARELLA

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée AA numéro 101 pour 167m² sise à LOUVIGNY, rue des Rosiers, appartenant à l'indivision GUYON, CALENGE-OLIVIER et GARELLA.

Le bureau communautaire précise que cette acquisition s'opèrera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais de l'acte notarié.

Le bureau communautaire indique que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire dit que dès signature de l'acte authentique de rétrocession, la parcelle de terrain acquise est classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/13 - Colleville-Montgomery - Rue de la Fontaine - acquisition de la voirie et des espaces communs auprès des copropriétaires de la rue

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès des copropriétaires une partie de la parcelle cadastrée AM numéro 75 pour environ 1 020 m² sise à COLLEVILLE-MONTGOMERY, rue de la Fontaine, sous réserve des résultats du document d'arpentage.

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais de géomètre ; les frais de l'établissement de l'acte notarié seront supportés par les copropriétaires dans le cadre de la dissolution de la copropriété.

Le bureau communautaire dit que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire dit que, dès signature de l'acte authentique d'acquisition, la parcelle de terrain est classée le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/14 - Saint-Contest - Rue des Serres - acquisition des voiries et espaces communs auprès Madame LAURENT

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées AE 195, 196, 197 et 198 pour une contenance totale d'environ 2 616 m², situées rue des Serres à SAINT-CONTEST, appartenant à Madame LAURENT.

Le bureau communautaire dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais de l'acte notarié.

Le bureau communautaire dit que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire dit que dès la signature de l'acte authentique d'acquisition, les parcelles de terrain sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire **AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/15 - Communes de Caen et de Saint-Contest - Requalification de la rue de la Folie - Adoption de l'avant projet et du plan de financement de l'opération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération de requalification de la rue de la Folie sur les communes de Caen et de Saint-Contest pour un montant de 2 765 000 € T.T.C.

Le bureau communautaire accepte la décision de la commune de Saint-Contest d'apporter un fonds de concours pour l'opération de requalification de la rue de la Folie pour un montant de 526 041,66 € H.T limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire accepte la décision de la commune de Caen d'apporter un fonds de concours pour l'opération de requalification de la rue de la Folie pour un montant de 526 041,66 € H.T limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire valide le plan de financement de l'opération de requalification de la rue de la Folie.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ci-jointe relative au versement de fonds de concours à la communauté Urbaine Caen la mer par les communes Caen et de Saint-Contest pour la réalisation de l'opération de requalification de la rue de la Folie.

N° B-2021-10-21/16 - Mondeville - étude définitive d'effacement de réseaux rue Brière tranche 2

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement des réseaux de télécommunication, de distribution électrique situés rue Brière – tranche 2 à Mondeville.

Le bureau communautaire prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 87 380,00 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté Urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total hors taxes soit la somme de 3 449,67 euros.

N° B-2021-10-21/17 - Fleury sur Orne - zone d'habitat des Hauts de l'Orne - déclassement d'une emprise de terrain d'environ 1.470 m² cadastrée AM 287 et 266 avant division

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation de son usage de bassin de gestion des eaux pluviales de l'emprise d'environ 1.470 m² dépendant des parcelles AM 287 et 266 sises à Fleury sur Orne.

Le bureau communautaire décide de déclasser du domaine public ladite emprise de terrain.

N° B-2021-10-21/18 - IFS - 10 et 12 rue des Bourreliers- désaffectation et déclassement d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré section BX numéros 25, 72 et 73 pour une contenance totale de 1 274 m², sis à IFS, 10 et 12 rue des Bourreliers, en ce qu'il n'est ni affecté à un service public, ni à l'usage direct du public.

Le bureau communautaire décide de déclasser du domaine public lesdites parcelles.

N° B-2021-10-21/19 - IFS - 10 et 12 rue des Bourreliers - cession par Caen la mer d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de Monsieur Maxime HERBERT ou toute société qui s'y substituerait pour le même projet, l'ensemble immobilier composé de 2 bâtiments (ateliers et bureaux) jumelés l'un à l'autre, situés à IFS (14123), 10 et 12 rue des Bourreliers, cadastré section BX numéros 25, 72 et 73 pour une contenance cadastrale totale de 1 274 m², au prix de deux cent mille euros hors taxe (200 000 €HT).

Le bureau communautaire dit que les frais de négociation et d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire mentionne que préalablement à la signature de l'acte définitif de vente, les parties ont convenu de conclure une promesse de vente sous les conditions suspensives ci-avant énoncées, l'ensemble des conditions suspensives devant être levé au plus tard au jour de la réitération de la vente soit au plus tard à la fin du premier trimestre 2022.

Le bureau communautaire mentionne qu'il sera constitué dans l'acte définitif de vente à titre gratuit et sans indemnités une servitude de passage d'une canalisation « eaux usées » au profit de la communauté urbaine sur la parcelle BX 25.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/20 - Association Initiative Calvados - dotation au fond local d'intervention pour 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 30 000 € à Initiative Calvados pour abonder le fonds local d'intervention pour le territoire de Caen la mer.

Le bureau communautaire approuve la convention stipulant les modalités de versement au fonds local d'intervention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/21 - Attribution d'une subvention à l'Institut BB@C pour participer à l'acquisition d'un équipement scientifique

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser, à l'Institut BB@C, une subvention de 150 000 €, pour l'acquisition d'un équipement destiné à de l'imagerie in vivo.

Le bureau communautaire approuve la convention avec l'Institut BB@C définissant les modalités

de participation financière de la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/22 - Aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL BOSTORE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 25 502 € à la SCI BRUNEAULOC pour permettre l'extension de la SARL BOSTORE.

Le bureau communautaire approuve les termes de la convention.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à solliciter une co-intervention au Conseil Régional de Normandie via le dispositif Impulsion Immobilier.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/23 - RCU Caen Nord gestion déléguée de ' distribution ' - signature d'une convention entre la SEMMERET et la communauté urbaine Caen la mer relative à la mise à disposition de données SIG

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention établie entre la SEMMERET et la communauté urbaine Caen la mer relative la mise à la mise à disposition de données SIG.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention établie entre la SEMMERET et la communauté urbaine Caen la mer relative à la mise à disposition SIG ainsi que les pièces y afférentes et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/24 - RCU Caen nord gestion déléguée du ' transport ' - signature d'une convention relative à la mise à disposition de données SIG entre COFELY SERVICES et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention établie entre COFELY SERVICES et la communauté urbaine Caen la mer relative la mise à la mise à disposition de données SIG.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention établie entre COFELY SERVICES et la communauté urbaine Caen la mer relative à la mise à disposition SIG ainsi que les pièces y afférentes et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/25 - Réponse aux appels à manifestation d'intérêt nationaux lancés concomitamment par l'ADEME (déploiement du tri sélectif hors foyer) et CITEO (collecte pour recyclage des emballages ménagers hors foyer)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dépôt d'un dossier de candidature en réponse aux appels à manifestation d'intérêt auprès de l'ADEME relatif au « déploiement du tri sélectif hors foyer », d'une part, et auprès de CITEO relatif à la « collecte pour recyclages des emballages ménagers hors foyer », d'autre part.

Le bureau communautaire précise que la sollicitation au taux maximum de financement de ce projet auprès de l'ADEME et de CITEO fera l'objet d'une décision du président postérieurement à cette délibération.

N° B-2021-10-21/26 - Expérimentation du tri des déchets coquillers de la halle aux poissons de Ouistreham Riva Bella: soutien de Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir la commune de Ouistreham Riva Bella dans l'expérimentation du tri et de la valorisation des déchets coquillers de la halle aux poissons à hauteur de 48 € TTC par tonne de déchets de coquilles triée, soit 28 800 € TTC pour le tonnage estimé (600 tonnes).

Le bureau communautaire approuve la convention entre Caen la mer et Ouistreham précisant le cadre et les modalités de versement de ce soutien.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° B-2021-10-21/27 - Caen - Secteur EPOPEA-Zone du Mont-Coco - Dispositif de résorption des friches - Convention d'intervention Communauté urbaine-Etablissement Public Foncier de Normandie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité – Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE ne prenant pas part au vote, approuve les termes de la convention à intervenir entre la communauté urbaine et l'EPF Normandie.

Le bureau communautaire dit qu'au titre de cette convention, une enveloppe maximale de 60 000 € HT sera allouée pour la réalisation des diagnostics techniques et études de maîtrise d'œuvre nécessaires au chiffrage des travaux des bâtiments situés 11 et 19 rue Jean-Baptiste Colbert et 102 boulevard Jean Moulin à Caen.

Le bureau communautaire précise que le financement incombant à Caen la mer sera de 40 % du montant HT, TVA sur la totalité des dépenses en sus.

Le bureau communautaire autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 25 octobre 2021